

Où vivent les thématiques, les notes et les arbitrages du Val d'Ancenoy

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 24/09/2026

Hébergement, accès par rôle, registre des traitements, traçabilité · document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. **Il est écrit pour être remis tel quel à votre délégué à la protection des données** : chaque ligne est vérifiable sur une configuration ou sur un journal, aucune ne repose sur une déclaration d'intention. **La liste de ce qu'une collectivité surveille est en elle-même une information stratégique : c'est le premier objet à protéger.**

Où tourne l'agent — deux architectures, une seule conséquence

Architecture	Ce qui sort du réseau de l'agglomération	Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Quand la choisir
Inférence locale, sur une machine de l'agglomération	Rien. Aucun flux ne quitte le réseau.	Réduite à sa plus simple expression — aucun flux ne quitte le réseau	Quand la collectivité dispose d'une salle et souhaite l'isolement total

Architecture	Ce qui sort du réseau de l'agglomération	Exposition au Cloud Act et au FISA 702	Quand la choisir
Ressource dédiée et isolée, hébergée en France, sous droit français	Rien qui quitte le territoire ni l'Union européenne	Réduite par l'architecture ; la localisation ne suffit pas à elle seule, et l'exposition est documentée pour la configuration retenue	Le cas courant — exploitation et mises à jour assurées par nos soins
Mutualisation entre collectivités	Non pratiquée. Votre périmètre de veille n'alimente aucun autre environnement.	—	—
Options selon le niveau d'exigence	SecNumCloud, et HDS pour un périmètre santé	—	Une seule architecture pour le RGPD et pour la réduction de l'exposition extraterritoriale

Les accès de l'agent, source par source — ce qui est ouvert et ce qui ne l'est pas

Source	Accès de l'agent	Accès du service documentation	Ce que cela interdit dans les faits
--------	------------------	--------------------------------	-------------------------------------

GED de l'agglomération — notes, guides, procédures, délibérations	Lecture seule	Lecture et écriture	Aucun document du fonds ne peut être modifié, supprimé ni écrasé par l'agent
Base documentaire du service	Lecture seule	Lecture et écriture	L'agent marque « à vérifier » ; il ne réécrit rien lui-même
Les 41 sources officielles publiques	Lecture seule	Lecture	—
Profil d'acheteur — consultations en préparation	Lecture seule, limitée à l'objet, au montant estimé et au calendrier	Lecture	Les pièces de candidature et les offres des entreprises ne sont pas ouvertes
Dossiers d'usagers et demandes d'autorisation d'urbanisme nominatives	Aucun accès	Sans objet	Une veille réglementaire n'en a aucun usage : ils ne sont pas ouverts du tout
Dossiers individuels d'agents	Aucun accès	Sans objet	Y compris pour la veille en ressources humaines, qui porte sur des textes, pas sur des personnes
Intranet — statistiques d'ouverture du bulletin	Lecture seule, en agrégé	Lecture	Aucun relevé de lecture individuel : la mesure porte sur le numéro, pas sur l'abonné

Messagerie du service	Envoi de projets au seul service documentation	Lecture et écriture	L'agent ne peut écrire à aucune direction ni à aucune commune membre
-----------------------	---	---------------------	---

Le principe qui commande cette table est celui de l'article 5.1.c du RGPD : ne sont exposées que les données nécessaires à la finalité poursuivie. Une veille réglementaire porte sur des textes ; elle n'a besoin d'aucun dossier d'utilisateur et d'aucun dossier d'agent pour fonctionner. **Chaque accès de la table ci-dessus se retire d'un mot, et le retrait est effectif à la seconde** — sans redémarrage, sans intervention, sans délai. **Et l'agent se branche sur l'existant : aucune migration, aucune reprise de fonds, aucun changement d'outil imposé au service.**

Le registre des traitements du service, déjà rédigé

Traitement	Finalité	Base légale	Données traitées	Durée fixée par la collectivité
Veille réglementaire et documentaire	Informers les services des évolutions applicables	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e du RGPD	Textes publics, thématiques suivies, documents internes — aucune donnée d'utilisateur	Durée de conservation du fonds documentaire
Demandes de recherche documentaire	Servir les directions et les communes membres	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e	Demandeur, objet de la demande, périmètre retenu, pièces servies	2 ans après clôture

Traitement	Finalité	Base légale	Données traitées	Durée fixée par la collectivité
Alertes ciblées et accusés de réception	Établir que le service destinataire a été informé	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e	Service destinataire, référent, date d'envoi, date d'accusé	Durée de conservation de la note diffusée
Statistiques de lecture du bulletin	Mesurer la portée de la diffusion	Mission d'intérêt public — art. 6.1.e	Agrégats par numéro — aucun relevé individuel	3 ans
Journal des lectures et des productions	Tracer qui a lu quoi, et d'où vient chaque note	Obligation de sécurité — art. 32 du RGPD	Horodatage, rôle, motif, objet consulté	3 ans

Les durées ci-dessus sont celles que la collectivité a fixées à son registre, à une date que le registre porte. Elles ne sont pas présentées comme une règle de droit : le droit fixe des principes — nécessité, minimisation, limitation de la conservation —, la collectivité en tire des durées et les assume. **Une revue annuelle de trente minutes avec votre délégué à la protection des données vous apporte la liste des accès qui n'ont servi à rien sur l'année et celle des conservations arrivées à terme. Vous décidez de fermer et d'effacer ; l'agent apporte la liste plutôt que d'attendre qu'on la lui demande.**

Ce qu'on sort le jour où une note diffusée contient une erreur

Pièce	Ce qu'elle établit	Où elle est prise	Délai de production
-------	--------------------	-------------------	---------------------

1 — La note elle-même	Chaque affirmation avec le lien vers sa source officielle, la version du texte à la date de rédaction, et les trois dates du texte — publication, entrée en vigueur, date limite d'action	Bulletin ou alerte archivé, sources officielles	Immédiat
2 — Qui a signé	Nom de l'agent public qui a relu et diffusé, date et heure. Sur l'année : 48 bulletins, 48 signatures ; 96 alertes, 96 signatures ; 0 diffusion sans signature.	Journal des diffusions	Immédiat
3 — Ce que chacun avait su, et quand	L'annonce d'intelligence artificielle faite dès la première phrase de chaque échange, et la possibilité de demander un agent public — 74 l'ont demandé, 74 l'ont eu	Journal des annonces et des transferts	Immédiat
4 — La reprise, si la note était erronée	La version corrigée, datée, partie aux mêmes destinataires avec la mention de ce qui a changé — et l'ancienne version conservée telle qu'elle a été diffusée, parce qu'un service a pu agir sur elle. 3 reprises sur l'année, parties le jour même.	Historique des versions de note	Immédiat
5 — Le dossier d'accès d'un agent, s'il le demande	Ses demandes de recherche, ses accusés de réception, les lectures faites de son dossier et leur motif — droit d'accès de l'article 15 du RGPD	Toutes les sources ci-dessus	Une minute — la difficulté habituelle est de rassembler les pièces ; elles sont déjà rassemblées

L'annonce d'intelligence artificielle n'est pas une option de configuration. L'article 50 §1 du règlement européen sur l'IA impose, depuis le 2 août 2026, d'informer toute personne qui interagit avec un système d'IA, sauf lorsque la chose est manifeste. Elle est intégrée au message d'accueil, sur tous les canaux ouverts aux directions et aux communes membres. **Et elle est journalisée : c'est cette trace qui la rend démontrable, pas la déclaration.**

Architecture retenue — inférence locale ou ressource isolée hébergée en France —
arrêtée le : _____

Date de la revue annuelle avec le délégué à la protection des données : _____

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.